



53^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Point 3 de l'ordre du jour

DI sur le rapport du HCDH sur l'enregistrement des victimes

Genève, le 3 juillet 2023

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse remercie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour l'élaboration de son rapport et les recommandations qu'il contient. Nous reconnaissons les multiples fonctions que remplit l'enregistrement des victimes, y compris pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

L'enregistrement des victimes est un instrument devant permettre et aider les décideurs, les défenseurs des droits de l'homme, les agents humanitaires et tout autre acteur **à prendre des mesures adaptées pour la protection de la population et le rétablissement de la dignité** des victimes et de leurs proches, **notamment en garantissant l'accès au droit à la vérité, aux réparations, à la justice et aux garanties de non-répétition.**

L'enregistrement des victimes sert aussi d'indicateur de risque d'atrocités. Si les données sont désagrégées, l'enregistrement des victimes permet de comprendre des tendances dans les violations et abus commis, comme par exemple le ciblage de personnes appartenant à certains groupes ou communautés.

L'enregistrement des victimes permet aux **États de répondre à leur obligation d'enquêter** sur les violations présumées des droits de l'homme et du droit international

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembe 9-11, CP 194, 1211 Genève 20

Tél. +41 (0)58 482 24 24, Fax +41 (0)58 482 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve

humanitaire. Les Etats doivent notamment adopter des mesures d'établissement des responsabilités, y compris des mesures disciplinaires et judiciaires appropriées. Il sert aussi de base pour garantir le **droit aux réparations (sous diverses formes)** des victimes.

Dans tous les cas, il est important que les victimes soient identifiées, que leur sort et leur localisation soient consignés et que leur dépouille soit traitée avec respect et rendue à leur famille conformément à leurs coutumes. Toutes ces démarches **permettent à la famille et aux proches de faire le deuil et de se tourner vers l'avenir.**

Je vous remercie.